



vivre l'avenir

Conseil Municipal du 13 février 2018 - 18h30 - Hôtel de Ville
Convoqué le 7 février 2018

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (26)

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE (*à partir du point Vie de Quartier, pouvoir à Mme Danielle HAMARD*) - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER (*à partir du point Contrat d'objectifs triennal avec l'Amicale du Personnel, pouvoir à M. Bernard TABARIE*) - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - Mme Laurence TROCHU.

EXCUSES AVEC POUVOIR (6)

Mme Danielle MAJCHERCZYK, pouvoir à M. François DELIGNÉ.
Mme Nicole BOUBERT, pouvoir à M. Gilles BRETON.
M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à Mme Florence COQUART.
Mme Juliette SNITER, pouvoir à M. Olivier PAREJA.
M. Ladislav SKURA, pouvoir à Mme Laurence TROCHU.
M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE.

NON EXCUSES (3)

Mme Zora DAÍRA.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

Mme Marie-Christine LETARNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe TRAMCOURT.

mel

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

| <u>N° ORDRE</u> | <u>OBJET</u> | |
|-----------------|---|---------|
| 2018-02-01 | Contrat d'objectifs triennal avec l'Amicale du Personnel Communal de Guyancourt. | Page 5 |
| 2018-02-02 | Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines. | Page 6 |
| 2018-02-03 | Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. | Page 6 |
| 2018-02-04 | Modification des procédures de marchés publics. | Page 7 |
| 2018-02-05 | Convention d'objectifs et de financement relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité entre la ville de Guyancourt et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. | Page 8 |
| 2018-02-06 | Contrat de commande d'œuvre de préfiguration pour une œuvre originale installée dans le secteur Châteauneuf du quartier du Pont du Rouitoir. | Page 10 |
| 2018-02-07 | Demande de subventions pour l'année 2018 auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour les équipements et services culturels municipaux. | Page 11 |
| 2018-02-08 | Demande de subventions pour l'année 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour les équipements et services culturels municipaux. | Page 12 |
| 2018-02-09 | Demande de subventions pour l'année 2018 auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les équipements et services culturels municipaux. | Page 12 |
| 2018-02-10 | Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, année scolaire 2017/2018. | Page 13 |
| 2018-02-11 | Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public "Yvelines Coopération Internationale et Développement". | Page 14 |
| 2018-02-12 | Remboursement des frais engagés par la Volontaire de Solidarité Internationale en mission à Comé pour la réparation de son véhicule de service. | Page 15 |
| 2018-02-13 | Demande de subventions auprès de la Région Ile de France pour bénéficier de fonds européens dans le cadre du dispositif Investissements Territoriaux Intégrés. | Page 16 |
| 2018-02-14 | Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet "Solidarités 2018". | Page 17 |
| 2018-02-15 | Conventions de partenariat avec l'association AGIRabcd et versement de subventions. | Page 18 |
| 2018-02-16 | Versement d'une subvention en faveur de l'association Gymnastique Rythmique et Sportive au titre de l'année 2018. | Page 19 |
| 2018-02-17 | Autorisation de poursuites délivrée par l'ordonnateur. | Page 19 |
| 2018-02-18 | Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018. | Page 20 |
| 2018-02-19 | Dénomination d'une rue dans le quartier du centre-ville. | Page 21 |

| | | |
|------------|--|---------|
| 2018-02-20 | Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BH N° 217 à la SCI OPLUS suite à sa substitution à la société Happy Wash. | Page 22 |
| 2018-02-21 | Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallaan. | Page 23 |
| 2018-02-22 | Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. | Page 24 |
| 2018-02-23 | Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les villes de Guyancourt et Magny-les-Hameaux pour la passation d'un marché public de services portant sur la signalisation horizontale. | Page 26 |
| 2018-02-24 | Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2016. | Page 27 |

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé par :

30 VOIX POUR

→ **23 Guyancourt Pour Tous**

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Gilles BRETON + *le pouvoir de Mme Nicole BOUBERT* - Mme Danielle HAMARD + *le pouvoir de M. Patrick PLANQUE* - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE + *le pouvoir de Stéphane OLIVIER* - Mme Virginie VAIRON - Mme Florence COQUART + *le pouvoir M. Raphaël DEFAIX* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. François DELIGNÉ + *le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK* - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE + *le pouvoir de M. Max VIGNIER* - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD

→ **2 PCF / Front de gauche**

M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET

→ **3 Unis Pour Guyancourt**

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

→ M. Olivier PAREJA + *le pouvoir Mme Juliette SNITER*

2 ABSTENTIONS

→ Mme Laurence TROCHU + *le pouvoir de M. Ladislav SKURA*

Communications de Madame le Maire

Madame le Maire évoque les deux importants épisodes neigeux qu'a connus Guyancourt et remercie les agents municipaux pour leur mobilisation.

Elle revient sur les inaugurations de la résidence sociale ADOMA et de la Maison de la Santé pluridisciplinaire.

Elle informe l'assemblée, qu'à l'issue des différentes réunions organisées avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, et après l'envoi d'un questionnaire aux familles, il a été décidé de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2018 et de maintenir la pause méridienne à deux heures. Les horaires scolaires seront donc 8h30-11h30/13h30-16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Enfin, Madame le Maire fait un point sur la ligne 18 du métro du Grand Paris et précise qu'elle demeure dans l'attente des engagements de l'Etat.

Madame le Maire procède à une suspension de séance afin de remettre à Monsieur Daniel BAZAN, Coordinateur Téléthon Yvelines-Est AFM Téléthon un chèque symbolique d'un montant de 19 511,90 € suite à l'opération Téléthon de 2017, en présence de Madame Eliane DELAVENNE, Présidente de l'association G2MG, de Monsieur Serge POYUZAN, Trésorier de G2MG et des représentants d'associations et des partenaires ayant participé à l'opération.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

La séance reprend.

1. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-02-01

CONTRAT D'OBJECTIFS TRIENNAL AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018)

L'Amicale du Personnel Communal de Guyancourt, créée en 2009, est une association régie par la loi de 1901.

Les buts de l'association sont les suivants :

- ▶ Entretien entre ses membres le plus large esprit de camaraderie
- ▶ Leur assurer en cas de besoin l'assistance morale et l'aide matérielle
- ▶ Etudier et réaliser toutes les dispositions tant individuelles que collectives, de nature à améliorer la sécurité des adhérents et de leur famille

Les activités de l'Amicale sont animées par des interventions dues en grande partie au bénévolat. Ces activités sont relativement nombreuses et diversifiées. Elles ont un caractère culturel, social et sportif.

L'Amicale s'engage à organiser des animations en faveur du personnel communal, comme notamment :

- ⇒ les sorties
- ⇒ la pratique du sport
- ⇒ la participation à des activités culturelles (cinéma, spectacles, ...)
- ⇒ et tout autre objet en adéquation avec l'objet statutaire de l'Amicale

En contrepartie de la subvention versée par la Ville à l'Amicale, il est établi un contrat d'objectifs qui fixe les règles de partenariat.

Il est proposé de signer avec l'Amicale du Personnel Communal de Guyancourt un contrat d'objectifs triennal pour les années 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du contrat d'objectifs triennal entre la Ville de Guyancourt et l'Amicale du Personnel Communal de Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N° 2018-02-02

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 25 JANVIER 2018)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a présenté son Compte Administratif 2016 en séance du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 et son rapport d'activité 2016 en séance du 21 décembre 2017.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Intervention de Monsieur Bernard TABARIE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 et du Compte Administratif 2016 de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (*consultables en Mairie*).

DELIBERATION N° 2018-02-03

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018)

Conformément aux dispositions du décret N°2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

2. ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-02-04

MODIFICATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018)

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au journal officiel de la République Française n°0305 du 31 décembre 2017, texte n°171, modifie les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de prendre en compte les modifications apportées, il est proposé de réactualiser les procédures relatives aux marchés publics de la Ville de Guyancourt et de modifier les seuils des marchés formalisés de la manière suivante :

- La modification du seuil de 209 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- La modification du seuil de 5 515 000 € HT à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux

Proposition des nouvelles procédures :

1. Seuils communs à tous les types de marchés

- **De Zéro à 4 000 € HT**
Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **De Zéro à 10 000 € HT uniquement pour les travaux et études**
Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **De 4 000 € HT (ou 10 000 € HT pour les travaux et études) à 25 000 € HT**
La ville a recours à une procédure adaptée qui, au vu du montant du marché et de son objet, peut se limiter à la consultation de quelques fournisseurs (mise en concurrence).
- **De 25 000 € HT à 90 000 € HT**
Réalisation d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Un dossier de consultation sera rédigé par le service des marchés publics.
Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville ainsi que sur un site spécialisé dans la publicité des MAPA inférieurs à 90 000 € HT.
L'attribution du MAPA se fera par décision du Pouvoir Adjudicateur (Maire).
- **De 90 000 € HT aux seuils des marchés formalisés (221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux)**
Réalisation d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales. L'attribution du MAPA se fera après analyse des offres, négociations et avis de la Commission consultative pour l'Attribution des MAPA, par une décision du Pouvoir Adjudicateur (Maire).

Cette procédure est également appliquée pour les marchés publics de services sociaux et services spécifiques supérieurs à 90 000 € HT sans application de seuil de marché conformément à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont la liste est publiée au journal officiel.

▪ **Au-delà des seuils**

Réalisation d'un marché formalisé (Appel d'offres, Procédure concurrentielle avec négociations, Procédure négociée avec mise en concurrence préalable, Dialogue compétitif).

Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Ville, au BOAMP ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

2. Pour les marchés présentant un caractère d'urgence

En cas d'urgence, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prennent en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs peuvent être confrontés et distinguent l'urgence simple qui permet de réduire les délais de consultation, de l'urgence impérieuse qui permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des procédures des marchés publics telle que proposée.

3. VIE DE QUARTIER

Monsieur Gilles BRETON, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative, de la Citoyenneté et de la Communication présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-02-05

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018)

Depuis plusieurs années, le centre social du Pont du Rouvoir à Guyancourt (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) propose un accompagnement à la scolarité aux enfants scolarisés en écoles élémentaires et collèges de la ville.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mce

Cette action s'inscrit dans le cadre global de la politique de lutte contre l'échec scolaire voulue par la Ville et qui comprend également les dispositifs :

- des Études Aménagées
- de Réussite Éducative (DRE), qui s'appuie sur l'accompagnement à la scolarité mené par le centre social pour développer l'accompagnement collectif et apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité.

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs, notamment :

a) En direction des enfants

- Accueillir les enfants rencontrant des difficultés à l'école (scolaire, motivation, comportement...), par petits groupes, et leur proposer des ressources complémentaires,
- Favoriser la réussite scolaire des enfants en abordant l'aide aux devoirs à travers des apports d'ordre méthodologiques dans une perspective de facilitation des acquisitions,
- Apporter d'autres types d'outils, d'ordre plus ludique, en complément de ce que peut apporter l'école, et en faisant appel aux ressources artistiques et culturelles des services de la Ville et des partenaires,
- Renforcer l'égalité des chances,
- Placer les enfants dans une attitude positive et valorisante en leur montrant qu'ils sont capables de réussir, et contribuer à leur épanouissement personnel

b) Concernant le partenariat familles/écoles/Centre social Pont du Routoir

- Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant,
- Proposer un dispositif d'accompagnement des parents en lien avec la référente famille du Centre Social du Pont du Routoir,
- Construire ce projet dans un principe de coéducation et dans une démarche concertée de réussite éducative en complément de l'école, du dispositif DRE et en lien avec la famille et les établissements scolaires,
- Établir des liens réguliers parents-enfants/jeunes-établissements scolaires en jouant un rôle de médiation,
- Ce dispositif correspond aux conditions d'éligibilité des projets Contrat Local D'accompagnement à La Scolarité (CLAS) et a été présenté à la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines (CAFY).
- La CAFY a retenu ce dispositif et cela se traduit par d'une convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention au projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place au Centre Social du Pont du Routoir, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

4. CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-02-06

CONTRAT DE COMMANDE D'ŒUVRE DE PREFIGURATION POUR UNE ŒUVRE ORIGINALE INSTALLEE DANS LE SECTEUR CHATEAUNEUF DU QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Pour marquer l'achèvement des constructions du secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir, la société Eiffage, aménageur du secteur, a souhaité offrir à la Ville une œuvre d'art. La Ville a alors décidé d'inclure des habitants au projet. Elle a sollicité la Fondation de France dans le cadre de son action "Nouveaux commanditaires" et réuni des habitants du Pont du Routoir qui forment un groupe de commanditaires.

L'action "Nouveaux commanditaires" permet à des citoyens confrontés à des enjeux de société ou de développement d'un territoire, d'associer des artistes contemporains à leurs préoccupations par le biais d'une commande d'œuvre. L'originalité de cette action repose sur une conjonction nouvelle entre trois acteurs privilégiés : l'artiste, le citoyen commanditaire et le médiateur agréé par la Fondation de France, accompagnés des partenaires publics et privés réunis autour du projet.

Le 25 avril 2017, la Fondation de France a donné un avis favorable pour la mise en œuvre de la commande portée par le groupe d'habitants du Pont du Routoir, dans le cadre de l'action "Nouveaux commanditaires". La médiation de ce projet est portée par Mari Linnman, médiatrice agréée par la Fondation de France Mari Linnman, Directrice de l'association 3CA.

Le groupe de commanditaires a élaboré un cahier des charges de la commande avec le concours de la médiatrice.

Sur une proposition de la médiatrice au groupe de commanditaires, le duo d'artistes Daniel Dewar et Grégory Gicquel a été choisi pour réaliser une œuvre de préfiguration dans le cadre de la phase préliminaire d'étude du projet, ce qu'il a accepté.

Un contrat liant Daniel Dewar, Grégory Gicquel, l'association 3CA et la Ville, définit les modalités et les conditions de réalisation d'une œuvre de préfiguration pour une œuvre originale installée dans le secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir.

Le contrat précise que la commande d'œuvre de préfiguration est financée par la Fondation de France et qu'elle ne constitue pas un engagement de réalisation ultérieure du projet. Les modalités de réalisation de l'avant-projet technique et de la production et installation de l'œuvre finale feront l'objet d'un contrat séparé.

Interventions de Madame le Maire, Madame Laurence TROCHU et de Messieurs Stéphane OLIVIER, Jean-Loup CARRIAT et François DELIGNÉ.

Après en avoir délibéré par**30 VOIX POUR**→ 23 Guyancourt Pour Tous

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE
 - M. Gilles BRETON + *le pouvoir de Mme Nicole BOUBERT* - Mme Danielle HAMARD + *le pouvoir de M. Patrick PLANQUE* - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON
 - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART + *le pouvoir M. Raphaël DEFAIX* - M. Roger ADÉLAÏDE - M. François DELIGNÉ + *le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK* - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE + *le pouvoir de M. Max VIGNIER*
 - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD

→ 2 PCF / Front de gauche

M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET

→ 3 Unis Pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

→ M. Olivier PAREJA + *le pouvoir Mme Juliette SNITER***2 ABSTENTIONS**→ Mme Laurence TROCHU + *le pouvoir de M. Ladislas SKURA***Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes du contrat de commande d'œuvre de préfiguration pour une œuvre installée dans le secteur Châteauneuf du quartier Pont du Routoir.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

| |
|----------------------------|
| DELIBERATION N° 2018-02-07 |
|----------------------------|

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
 POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX**

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour ses équipements et services culturels tant en fonctionnement qu'en investissement.

Depuis 2016, le Conseil Départemental met en place un nouveau dispositif d'aides financières.

Interventions de Madame Laurence TROCHU et de Messieurs Philippe TRAMCOURT et François DELIGNÉ.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE
 DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS
 CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE,
 DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mce

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines des subventions pour l'année 2018 pour les équipements et services culturels municipaux ainsi que pour les projets répondant aux critères de son nouveau dispositif d'aides financières.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2018-02-08

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Direction Régionale d'Ile de France sont multiples, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de cette direction des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, La Batterie - Pôle musiques, le Service Action culturelle et le Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France des subventions pour l'année 2018 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2018-02-09

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la Région Ile de France sont multiples, la Ville de Guyancourt sollicite auprès de cette collectivité territoriale des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, la Batterie- Pôle musiques, le Service Action culturelle et le Service Archives et Patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile de France des subventions pour l'année 2018 pour les équipements et services culturels municipaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2018-02-10

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle en novembre 2017.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera, dans le domaine du théâtre, de la danse et du cirque, en partenariat avec les écoles suivantes :

- ➔ Ecole élémentaire Malet Isaac avec une classe CM1 (*Théâtre, expression dramatique*) pour un montant de **540 €**
- ➔ Ecole élémentaire Robert Desnos avec deux classes CE1 (*Danse*) pour un montant de **1 080 €**
- ➔ Ecole élémentaire Jean Christophe avec une classe CE1 (*Arts du cirque et de la rue*) pour un montant de **540 €**
- ➔ Ecole maternelle Georges Brassens avec une classe GS (*Théâtre, expression dramatique*) pour un montant de **530 €**
- ➔ Ecole élémentaire Jean Christophe avec une classe CP (*Théâtre, expression dramatique*) pour un montant de **520 €**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

- ➔ Ecole élémentaire Maximilien Robespierre avec une classe CE1 (*Lecture, littérature, poésie, écriture créative et journalistique*) pour un montant de **520 €**
- ➔ Ecole élémentaire Jean Lurçat avec deux classes CM2 (*Arts du cirque et de la rue*) pour un montant de **1 040 €**
- ➔ Ecole élémentaire Jean Mermoz avec deux classes CM2 (*Arts du cirque et de la rue*) pour un montant de **1 040 €**

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de **5 810,00 €** au titre du budget 2018 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (*1^{er} degré*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

5. COOPERATION DECENTRALISEE

Madame le Maire présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-02-11

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT"

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Par délibération n°2016-04-33 en date du 08 avril 2016, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention triennale 2016-2018 relative au programme de coopération décentralisée avec la Commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est d' "appuyer le développement des politiques publiques en faveur de la jeunesse et le développement local durable dans le domaine économique, social et culturel par le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la Commune de Comé."

Par délibération n°2016-02-23 en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Yvelines Coopération Internationale et Développement" (GIP YCID), autorisait le Maire à la signer et approuvait le versement de la cotisation annuelle de 500 € pour l'année 2016 au GIP YCID.

Le 14 octobre 2017, l'Assemblée générale d'YCID a approuvé la modification de la convention constitutive, permettant d'accueillir de nouveaux adhérents (liste en annexe).

Il est nécessaire que les structures adhérentes au GIP YCID confirment leur adhésion.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Yvelines Coopération Internationale et Développement".
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Guyancourt au groupement d'intérêt public "Yvelines Coopération Internationale et Développement" à compter de l'année 2018.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive.
- De désigner Madame Marie-Christine LETARNEC en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID.
- De désigner Madame Lauriane BARD, Responsable du Service Vie Associative et Relations Internationales, en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle 2018 à YCID d'un montant de 500 €.

DELIBERATION N° 2018-02-12

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VOLONTAIRE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MISSION A COME POUR LA REPARATION DE SON VEHICULE DE SERVICE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 1^{ER} FEVRIER 2018)

Madame Juliette REFLE est l'actuelle Volontaire de Solidarité Internationale à Comé. Son rôle est d'assurer l'animation et le suivi du programme de coopération décentralisée entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé.

Par délibération n° 2017-12-134 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Guyancourt, la Commune de Comé et France Volontaires concernant le portage administratif et financier du VSI par l'association France Volontaires.

Cette convention définit que la Ville de Guyancourt s'engage à assurer la mobilité du/de la volontaire pour ses déplacements liés à sa mission. Un véhicule est ainsi mis à la disposition de la volontaire.

Lors de la mission technique du 4 au 12 décembre 2017 de Guyancourt à Comé, le véhicule de la Volontaire de Solidarité Internationale a été utilisé pour les déplacements de la délégation de Guyancourt.

Suite à cette utilisation, des réparations ont du être effectuées sur le véhicule. Ces réparations ont été prises en charge par Madame Juliette REFLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le remboursement des frais engagés par la Volontaire de Solidarité Internationale à hauteur de 187,51 € (123 000 FCFA).

6. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-02-13

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR BENEFICIER DE FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION FINANCES DU 6 FEVRIER 2018)

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a souhaité saisir l'opportunité de bénéficier de subventions européennes (FEDER / FSE) en répondant à l'appel à projets "**Investissements Territoriaux Intégrés**", appelé ITI lancé par la Région Ile de France.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner des structures franciliennes dans l'utilisation d'un nouvel outil européen : l'investissement territorial intégré. Il s'agit d'une approche pluri-fonds, articulant le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE) pour répondre aux enjeux spécifiques des espaces urbains, dans une perspective de développement durable et solidaire et de rééquilibrage territorial.

La ville de Guyancourt a souhaité se positionner sur deux axes qui font partie du dispositif ITI :

→ L'axe 5 - OS 7 : "*investir dans l'éducation et adapter les compétences*", et plus spécifiquement, "*diminuer le nombre de sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale, en particulier dans les zones les plus touchées*".

En lien avec cet axe, la ville instruit un dossier appelé "accompagnement des enfants en difficulté, du CM2 à la 3^{ème}", qui valorise l'ensemble des actions menées auprès des enfants en difficulté de cette tranche d'âge par les différents services et équipements de la ville.

→ L'axe 4 - OS 6 : "*favoriser les dynamiques de l'inclusion*" et plus spécifiquement "*accroître les actions d'accompagnement et de formation - action visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*".

En lien avec cet axe, la ville instruit un dossier appelé "fracture numérique et autonomie", qui valorise l'action que va mener l'EPN (espace public numérique) au sein du quartier du Pont du Routoir auprès des habitants pour y développer la maîtrise du numérique, sous la tutelle du centre social du Pont du Routoir.

Ces deux projets ont été présélectionnés lors du comité de sélection et de suivi ITI du 19 septembre 2017. Le taux de financement du dispositif ITI est de 50%. Les conventions finales seront signées courant 2018 avec la Région Ile de France, missionnée par l'Union Européenne pour instruire et gérer les dossiers franciliens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet, ITI - Investissements Territoriaux Intégrés.
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile de France en tant qu'organisme intermédiaire pour l'Europe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec la Région Ile de France.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.

DELIBERATION N° 2018-02-14

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "SOLIDARITES 2018"

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION FINANCES DU 6 FEVRIER 2018)

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets "Solidarités 2018" sur le Territoire d'Action Départemental de Saint-Quentin-en-Yvelines.

3 axes d'intervention ont été définis :

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Promouvoir l'autonomie des jeunes et leur citoyenneté
- Encourager la réinsertion sociale des publics les plus fragiles

Le taux de financement maximal est de 80% avec des aides plafonnées entre 2 000 € et 80 000 € par action (maximum de 10 actions). Une convention d'objectifs sera signée si le montant total de la subvention départementale est supérieur à 23 000 €.

Il est proposé de déposer les dossiers d'actions suivants :

| PROJET / ACTION | COÛT | SUBVENTION SOLLICITEE |
|---|-----------------|-----------------------|
| Lutter contre le décrochage scolaire au Pont du Rouoir | 22 962 € | 6 185 € |
| Former l'équipe du nouveau LAEP | 7 600 € | 4 480 € |
| Organiser un cycle handicap à destination des parents | 3 000 € | 2 240 € |
| Bien orienter au Forum des métiers | 8 500 € | 4 400 € |
| Confiance en soi des jeunes par les animations artistiques | 7 000 € | 4 800 € |
| Mieux communiquer avec son jeune enfant | 8 000 € | 5 600 € |
| Renforcer le réseau pour accompagner des personnes fragiles vers l'accès aux droits | 42 800 € | 8 560 € |
| | 99 862 € | 36 265 € |

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

Considérant, dans le cadre de cette demande de subvention, que la Ville s'engage à :

- Solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels.
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions.
- Associer le Département, en particulier les équipes de professionnels du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux instances et autres comités de suivi des actions.
- Faire figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental des Yvelines sur l'ensemble des supports de communication liés aux projets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet "Solidarités 2018" et à respecter les engagements demandés par le Conseil Départemental des Yvelines ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de cet appel à projets.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2018-02-15

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIRabcd ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION FINANCES DU 6 FEVRIER 2018)

Depuis plusieurs années, la ville de Guyancourt renforce son action en direction des demandeurs d'emploi par un partenariat avec l'association AGIRabcd constituée de cadres et d'anciens cadres d'entreprise. Cette action consiste en un accompagnement renforcé des "seniors" de 45 ans et plus en recherche d'emploi.

Il est proposé la poursuite du partenariat avec l'association AGIR abcd, œuvrant conjointement pour le développement de l'employabilité des "seniors" en recherche d'emploi.

Un partenariat entre l'association AGIR et AG2R La Mondiale a permis le développement d'un projet innovant d'accompagnement et la mise en œuvre d'un parcours individualisé des seniors en recherche d'emploi. Guyancourt fut le premier partenaire d'une phase expérimentale achevée en 2014 avec succès dans les Yvelines.

Le suivi est de 6 mois et le public cible est constitué de "sénior" ayant un bon niveau de qualification, voire un statut de cadre.

En 2017, 14 personnes furent orientées par le service Emploi de la ville de Guyancourt et 3 d'entre elles ont retrouvé un emploi. De nombreux Guyancourtois ont également été orientés par Pôle Emploi vers l'association AGIRabcd, par l'intermédiaire d'ateliers d'information de la cité des métiers. Et cela bien qu'aucune convention n'ait été signée entre Pôle Emploi et AGIRabcd.

Afin de permettre une augmentation des orientations, il est proposé à AGIRabcd en 2018 d'assouplir les critères d'accès à la démarche d'accompagnement qu'ils proposent. Ces critères sont en effet encore trop élevés en termes de pré requis de niveaux de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec l'association AGIRabcd pour les années 2017 et 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.
- D'approuver le versement à l'association AGIRabcd d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017 et d'un montant de 2 000 € pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-02-16

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION FINANCES DU 6 FEVRIER 2018)

Dans le cadre de la préparation budgétaire, et plus précisément de l'étude des subventions à verser aux associations pour l'année 2018, l'analyse des budgets de l'association Gymnastique Rythmique et Sportive a nécessité des compléments d'informations.

Les éléments ont été transmis et permettent le versement de la subvention provisionnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € au profit de l'association Gymnastique Rythmique et Sportive pour l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-02-17

AUTORISATION DE POURSUITES DELIVREE PAR L'ORDONNATEUR

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION FINANCES DU 6 FEVRIER 2018)

Les poursuites pour le recouvrement des produits locaux sont précédées de l'envoi d'une lettre de rappel au débiteur en application de l'article L 1617-5-4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles doivent en outre être autorisées par l'ordonnateur.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

L'article R1617-24 créé par le Décret n°2009-125 du 3 février 2009 précise que :

"L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

En conséquence, la dispense d'autorisation pour le commandement et les actes de poursuites subséquents ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

L'ordonnateur est désormais libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Il peut donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable
- Il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites, pour tout ou partie des créances qu'il a rendu exécutoires (autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie, ...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'ordonnateur la possibilité de donner au comptable de la commune une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement et pour les actes subséquents.

DELIBERATION N° 2018-02-18

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018)

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue préciser ces dispositions.

Ce texte prévoit ainsi que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et comporte également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Le Conseil Municipal examine donc les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2018 à partir du document retraçant les données synthétiques de l'évolution financière de la Ville présenté par Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire en charge des Finances.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil Municipal sont appelés à débattre sur les orientations de ce budget.

Interviennent Messieurs Jean-Loup CARRIAT, Richard MÉZIÈRES et Philippe CHANCELIER.

Divers points sont abordés, et notamment le montant de la dette au 31 décembre 2017, les effectifs de la Police Municipale, l'achat des terrains de l'INRA à la Minière et la réhabilitation du groupe scolaire Maximilien Robespierre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de 2018 et de la tenue du débat sur lesdites orientations.

Déclaration de Monsieur François MORTON pour le Groupe Guyancourt Pour Tous et les élus communistes sur le rapport d'orientations budgétaires 2018 (annexe n°1).

7. URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-02-19

DENOMINATION D'UNE RUE DANS LE QUARTIER DU CENTRE-VILLE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018)

A l'occasion de la construction d'un programme immobilier de 35 logements rue de la Noël dans le quartier du Centre-ville, il est nécessaire de dénommer la rue permettant de relier la rue de la Noël à la place Bel Ebat et qui desservira l'accès au parking souterrain de ces logements. Cette dénomination a pour but de faciliter le repérage des concessionnaires (eau, électricité, gaz...) et l'installation future des nouveaux habitants.

Afin de s'inscrire dans la continuité des voies et espaces publics alentours portant des noms liés à l'histoire de Guyancourt, il est proposé de dénommer cette rue : "**Rue de la ferme de Blémy**".

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mce

Situé au cœur du bourg, le fief de Blémy, comprenant la ferme de Blémy, a d'abord appartenu à la famille Dauvergne au XIV^e siècle avant d'être vendu au fil du temps à différents acquéreurs puis cédé au Roi Louis XIV en 1699.

Transformée en une seule exploitation avec la ferme de Bellebat en 1727, la ferme de Blémy perdit son identité au profit de celle de Bellebat, les deux fermes contigües étant souvent louées au même exploitant. Lors de la vente des biens nationaux, l'ensemble fût acheté le 9 juillet 1796 par Pierre-Elie Henry, négociant demeurant à Paris pour une superficie de 169,50 ha.

L'ensemble se composait de plusieurs bâtiments dont notamment des écuries, des bouveries, deux granges, un travail à bœuf, un poulailler, un pigeonnier, une vacherie, une charreterie ainsi que diverses remises et hangars.

Suite à la restructuration du cœur historique du centre-ville mise en œuvre entre 1991 et 1995 et la construction du nouvel Hôtel de Ville, ne perdurèrent que la grange à blé du XIX^e siècle devenue "la Ferme de Bel Ebat-Théâtre de Guyancourt", la maison du commis et l'habitation du fermier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dénomination "Rue de la ferme de Blémy".
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dénomination.

DELIBERATION N° 2018-02-20

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N° 217 A LA SCI OPLUS SUITE A SA SUBSTITUTION A LA SOCIETE HAPPY WASH

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018)

Par délibération n° 2015-11-120 du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé la cession du lot n°1 de 66 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section BH n° 217 située rue Jacques Cartier à la Société Happy Wash.

La SCI OPLUS s'étant substituée à la société Happy Wash dans l'acquisition du lot, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette modification de l'acquéreur.

En effet, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Les caractéristiques de la cession, s'entendent notamment de la désignation de l'acquéreur.

Les autres conditions et caractéristiques de la vente ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du lot n°1 de 66 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section BH n° 217 à la SCI OPLUS.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à la présente cession et à son authentification.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

meu

DELIBERATION N° 2018-02-21

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA BIEVRE ET DU RU DE VAUHALLAN

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018)

Les textes législatifs confient à l'Etat la responsabilité de réglementer les zones à risque afin d'atteindre des objectifs de prévention, en fixant des mesures réglementaires adaptées aux différents niveaux de risques. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est le document qui regroupe ces mesures. Ses objectifs sont les suivants :

- Limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et permettre aux secteurs peu ou pas urbanisés de continuer à jouer leur rôle de régulation des crues
- Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau

Le PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements des Yvelines et de l'Essonne a été prescrit par arrêté inter-préfectoral n°SE-2017-000195 du 1^{er} septembre 2017. Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal doit être exprimé sur ce projet de PPRI dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Mairie faute de quoi il sera réputé favorable.

La Bièvre prend sa source en amont de l'étang du Moulin à Renard, au lieu-dit Les Bouviers, sur la commune de Guyancourt. C'est un affluent rive gauche de la Seine. D'une superficie de 203 km², le bassin versant de la Bièvre s'étend sur un linéaire de 33 km et 5 départements (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val de Marne et Paris).

Le présent PPRI ne couvre que la partie amont du cours d'eau, ainsi que l'un de ses affluents, le ru de Vauhallan.

Il concerne 9 communes des Yvelines et de l'Essonne : Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas pour le département des Yvelines ; Bièvres, Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Massy pour le département de l'Essonne.

Le PPRI de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan comprend les documents suivants :

- Une notice de présentation
- Un règlement
- Un plan de zonage réglementaire (15 planches à l'échelle 1/5000^e)
- Une cartographie informative de l'aléa (11 planches à l'échelle du 1/5000^e)
- Une cartographie informative des enjeux (15 planches à l'échelle du 1/5000^e)

Il a été élaboré en trois étapes auxquelles correspondent des cartographies spécifiques :

1. Elaboration de la carte de l'aléa inondation qui intègre l'évaluation des hauteurs d'eau (à partir d'études historiques, hydrogéomorphologique et hydraulique avec pour référence une crue d'occurrence centennale) et la vitesse d'écoulement des eaux de crue.
2. Evaluation des enjeux par une analyse territoriale à l'échelle de chaque commune pour déterminer les zones urbanisées et les zones d'expansion des crues.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

3. Elaboration du zonage réglementaire, en croisant les aléas et les enjeux, et rédaction du règlement et de la notice de présentation. Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a ainsi été divisé en 5 zones (rouge foncé, rouge clair, bleu foncé, bleu clair et marron) pour lesquelles le règlement définit des mesures d'interdictions, des autorisations sous conditions, des prescriptions et des recommandations. En outre, il définit les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre de manière dommageable les champs d'expansion des crues.

Sur la commune de Guyancourt située en amont, le lit de la Bièvre est peu modifié par la présence humaine, l'urbanisation se développant par l'ouest. La commune est donc peu impactée par le PPRI. Dans les zones urbanisées, seules sont ainsi concernées par le PPRI la limite Sud-Est du quartier de Bouviers et l'extrémité Sud-Est du lieu-dit du Val d'Or.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il est opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PPRI fait l'objet d'une phase de concertation avec le public démarrée en octobre 2017. Les services de l'État ont mis à disposition, dans chaque commune, un dossier de concertation. Ces documents sont également mis à disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Essonne et des Yvelines. Le public peut faire part de ses observations auprès de la DDT dont il dépend. Il pourra à nouveau émettre des remarques lors de l'enquête publique prévue mi-mars 2018.

Le projet de PPRI est consultable en Mairie au Service Urbanisme pendant les horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au lien suivant : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-de-la-vallee-de-Bievre-et-du-ru-de-Vauhallaan-en-cours-d-elaboration>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan.**

DELIBERATION N° 2018-02-22

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018)

Par ordonnance du 29 juin 2017 le Tribunal Administratif de Versailles a suspendu la délibération du 23 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette suspension a remis en vigueur les dispositions antérieures, c'est à dire le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Ma

Quentin-en-Yvelines en date du 15 décembre 2011, modifié successivement par délibérations du Conseil communautaire du 6 novembre 2014 et du 24 mars 2016. En conséquence, les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 29 juin 2017 doivent être conformes à ce PLU.

Plusieurs projets sont de ce fait suspendus car élaborés au regard des dispositions du PLUi et non conformes au PLU remis en vigueur.

Il est proposé de mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU afin de rendre possibles ces projets d'intérêt général. Cette modification du PLU portera sur les dispositions relatives au stationnement et consistera à remplacer les dispositions actuelles du PLU par celles du PLUi moins contraignantes en termes de nombre de places de stationnement à créer.

Par ailleurs, il s'agit aussi de mettre le PLU de Guyancourt en compatibilité avec les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUiF).

Ainsi, l'article 12 des dispositions communes relatives au stationnement du PLU est remplacé par l'article 12 des dispositions communes relatives aux stationnements tel qu'il était rédigé dans le PLUi. En effet, cet article du PLUi compatible avec le PDUiF ne constitue pas l'un des griefs justifiant la suspension par le Tribunal Administratif.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme.

L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est ainsi proposé de :

- Mettre à disposition du public le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, du lundi 26 mars 2018 inclus au vendredi 27 avril 2018 inclus soit 33 jours consécutifs en Mairie de Guyancourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Prévoir que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :
 - D'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Guyancourt pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
 - D'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le Département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines étant compétente en matière d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme, le Conseil Municipal est invité, préalablement à l'examen en Conseil Communautaire, à donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU et sur les modalités de la mise à disposition du public détaillées ci-dessus.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur les modalités de la mise à disposition du public dudit projet.

Déclaration de Monsieur Lassaâd AMICH pour le Groupe Guyancourt Pour Tous et les élus communistes sur la modification du PLU et sur la politique municipale en matière d'aménagement et d'habitat (annexe n°2).

8. TRAVAUX

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-02-23

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LES VILLES DE GUYANCOURT ET MAGNY-LES-HAMEAUX POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018)

La Communauté d'agglomération doit procéder au renouvellement du marché "signalisation horizontale" sur les voies qu'elle gère.

Afin de mutualiser ce service et ainsi permettre la réduction de coûts, un groupement de commandes est organisé entre la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Guyancourt et de Magny-les-Hameaux pour les voies et équipements dont la Communauté d'agglomération et les communes sont gestionnaires.

Une convention est nécessaire afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement préalablement à tout lancement de marché.

Cette dernière doit notamment préciser les missions du coordonnateur du groupement de commandes, les missions de chaque membre et les modalités financières entre les trois collectivités.

La dépense sera financée sur les ressources propres de chaque membre du groupement.

Les montants annuels minimum et maximum des prestations fixés par la ville de Guyancourt sont les suivants :

| PART | OBJET | MINI/MAXI € HT ANNUEL |
|-----------------|--|---|
| Part Guyancourt | Domaine de gestion de la ville de Guyancourt | Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 40 000 € |

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande entre les communes de Guyancourt et de Magny les Hameaux et la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-02-24

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2016

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FEVRIER 2018 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 25 JANVIER 2018)

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mce

Pour le service assainissement, la Communauté d'agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC). Le rapport annuel de ce délégataire a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération le 6 décembre 2017 et en Conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Saint-Quentin-en-Yvelines représente également la commune de Guyancourt au sein des Etablissements Publics Intercommunaux suivants :

- HYDREAULYS (EPCI résultant de la fusion du SMAROV Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SIAVRM Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel) en charge du transport des eaux usées entre le territoire de SQY notamment et la station d'épuration où elles sont traitées.
- le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) en charge notamment de la station d'épuration d'Achères où sont traitées les eaux usées de Guyancourt

Pour le service de l'eau, la Communauté d'agglomération représente Guyancourt au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMG/SEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'agglomération le 6 décembre 2017 et en Conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Par ailleurs, l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique prévoit que toute commune de 3.500 habitants et plus doit publier le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune au recueil des actes administratifs.

Un rapport synthétisant l'ensemble des informations dont la commune dispose sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016 a ainsi été établi par les services de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Danièle VIALA pour le Groupe Guyancourt Pour Tous sur la participation des élus aux différentes manifestations organisées dans la ville (annexe n°3).

La séance est levée à 21h20



Le Maire
Vice Présidente
de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines

Marie Christine Letarnek

Marie-Christine LETARNEC

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous et des élus communistes

Sur le Rapport d'orientation Budgétaire

François MORTON

Cela fait désormais plusieurs années que la préparation du budget est rendue très longue et difficile, en raison des contraintes financières qui pèsent sur notre Commune :

- **Les dotations versées par l'Etat ne sont toujours pas à la hauteur des compétences que doivent exercer les collectivités locales.** Les Villes, en particulier, se retrouvent avec toujours plus de politiques publiques à mener et de moins en moins de moyens. Depuis 2010, ce sont plus de 4 millions d'euros que Guyancourt n'a pas reçus.
- **Guyancourt subit en plus les désengagements des autres collectivités.** Depuis 2015, ce sont 450 000 euros tous les ans qui ont été supprimés par le conseil départemental, dans des domaines pourtant fondamentaux : petite enfance, allocation énergie pour les seniors et les personnes en situation de handicap, prévention spécialisée, culture. Côté agglomération, ce sont 241 000 euros qui ont été supprimés pour la Ville depuis 2014.
- **Une incertitude pèse encore sur la taxe d'habitation**, dont seront exonérés un certain nombre d'habitants. Bien sûr, nous sommes favorables à alléger la pression fiscale qui pèse sur les familles les plus modestes. C'est d'ailleurs ce que nous faisons à Guyancourt depuis très longtemps. Mais il est essentiel que l'exonération prévue soit intégralement compensée par l'Etat. Ne pas le faire reviendrait à fragiliser le service public aux habitants et mettre en péril les crèches, les centres de loisirs, la restauration scolaire, les équipements sportifs et culturels... Ce serait aussi pénaliser encore un peu plus les Villes qui font le choix de la solidarité, en accueillant les familles les plus modestes...

Malgré ce contexte défavorable, nous continuerons nos efforts, au service des Guyancourtois :

- **Nous poursuivons nos efforts pour maîtriser les dépenses publiques de fonctionnement.** Les services de la Ville mènent un travail rigoureux pour optimiser les dépenses et nous tenons à nous associer aux remerciements formulés par Madame le Maire.
- **Notre politique volontariste en matière de développement durable** nous permet d'entretenir notre patrimoine bâti mais aussi de réaliser de vraies économies d'énergie. Nous poursuivons les travaux de rénovations énergétiques dans les bâtiments communaux et poursuivons la maîtrise de nos m2 existants.
- **Nous maintiendrons aussi le développement économique de la Ville.** L'arrivée prochaine de GENARIS et de l'ANFA, l'extension du Technocentre renforceront l'attractivité de Guyancourt mais garantira aussi des ressources précieuses pour financer nos politiques publiques en direction des habitants. Rappelons que la moitié des recettes fiscales perçues par la Ville proviennent des entreprises, c'est autant de pression fiscale en moins sur les habitants...

Guyancourt reste en première ligne pour protéger ses habitants. Elle continue d'assurer le rôle de « bouclier social » auquel beaucoup, au-dessus, ont malheureusement renoncé. La différence de 3 millions d'euros, dans ce ROB 2018, en est le témoignage.

C'est d'autant plus injuste que notre gestion des finances locales est saine, avec un taux de fiscalité parmi les plus faibles de Saint-Quentin-en-Yvelines et un emprunt très limité. Cette gestion des finances est mise en place sur le terrain par le professionnalisme des employés de la ville.

Malgré cela, nous poursuivrons nos actions et continuerons de mettre en œuvre le projet de Ville voulu par les Guyancourtois, autour de nos trois axes prioritaires : l'Education, les solidarités et le développement durable.

Conseil municipal du 13 février 2018

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous et des élus communistes

Sur la modification du PLU et notre politique en matière d'aménagement et d'habitat

Lassaâd AMICH

La modification de notre PLU était nécessaire dans l'attente de l'adoption définitive du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines, aujourd'hui suspendu en raison d'un recours.

Trois projets d'aménagement étaient en effet bloqués, en centre ville, à Villaroy et aux Garennes. La modification simplifiée du PLU, que nous venons d'adopter, nous permettra donc de les mener à bien. Au total, ce seront plus de 100 logements à venir.

L'équipe municipale entend poursuivre sa politique volontariste en matière d'urbanisme et d'habitat afin de répondre aux besoins des habitants. Les attentes sont réelles et nombreuses. Rappelons que près de 1500 Guyancourtois sont actuellement en attente d'un logement social. A l'échelle de la région, ce sont plus de 66% des franciliens qui sont éligibles au locatif aidé.

Bien que nous poursuivions nos efforts en matière de construction et de mixité, la demande est hélas trop importante et l'offre trop réduite... De nombreux Maires font en effet le choix délibéré de se soustraire à leurs obligations légales. La loi SRU impose 25% de logements sociaux dans les communes franciliennes de plus de 1500 habitants, sous peine d'une amende. Beaucoup d'élus préfèrent ainsi utiliser les impôts de leurs habitants pour payer une contravention plutôt que de leur offrir les moyens de se loger ! Cela est inacceptable.

Nous continuerons à dénoncer ce manque de responsabilité. Chaque Ville doit prendre sa part. La solidarité doit être un objectif partagé. Nous refuserons également la globalisation de la loi SRU à l'échelle intercommunale, voulue par les Maires de droite de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette mesure serait parfaitement injuste, car elle reviendrait à protéger les mauvais élèves et pénaliser des Villes qui, comme Guyancourt, assument au-delà de leurs obligations et construisent.

Le travail qui s'amorce sur le Plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) sera l'occasion de rappeler nos exigences en matière d'aménagement : un équilibre entre locatif aidé et accession (libre et sociale), une mixité sociale la plus fine possible, une solidarité qui doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire saint-quentinois...

Notre politique en matière d'habitat est reconnue et saluée. Encore vendredi dernier, lors de l'inauguration de la résidence sociale Adoma, les personnalités présentes - Sous-Préfète et Comité Régional Action Logement - ont ainsi valorisé l'exemplarité de notre engagement en matière de logement social. Avec notre Maire, nous veillerons à défendre notre politique et les équilibres territoriaux, pour l'intérêt de Guyancourt et des Guyancourtois.

Conseil municipal du 13 février 2018

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous

Fin de conseil

Danièle VIALA

Notre Commune a été le lieu de très nombreuses manifestations ces derniers mois. Des projets engagés ont vu le jour et nous avons ainsi pu les inaugurer ensemble, avec les habitants :

- Résidence sociale La Minière, au Pont du Routoir
- Maison de santé pluridisciplinaire de Villaroy
- travaux Chagall/ Le Boulingrin, aux Saules
- Espace parents/bébés aux Garennes
- Résidence étudiante Dunoyer de Segonzac, la 4^e que compte la Commune
- Centre de santé pour les étudiants

Les élus Guyancourt pour Tous étaient aussi présents, avec les acteurs de notre Ville, lors des nombreux événements organisés par les clubs sportifs et les associations de la Commune. Nous avons eu aussi plaisir à échanger avec certains publics spécifiques, pour qui la Municipalité tient à organiser des moments privilégiés : gardiens d'immeuble, représentants de parents d'élèves, élèves et parents des clubs coup de pouce, collégiens, commerçants et artisans, seniors, nouveaux citoyens français etc.

Sans compter les moments de démocratie locale comme les visites et assemblées de quartier, Allo Madame le Maire, le tour de ville des habitants et les permanences des élus dans les différents quartiers. Nous tenons à tous ces dispositifs qui nous permettent d'être au plus près des besoins et des attentes des Guyancourtois...

Nous sommes aussi ensemble lors de moments plus difficiles ou inattendus, comme les intempéries qui touchent notre département et notre commune depuis quelques jours... Avec notre Maire, nous nous sommes rendus sur les routes au contact des habitants, pour échanger et leur rappeler les services mis en place par la Ville pour déneiger, sécuriser les voies, aider les automobilistes à circuler, accueillir les enfants dont les parents étaient bloqués par la neige, ouvrir des gymnases en cas de nécessité ...

Dans ces moments spéciaux, comme chaque jour, nous sommes sur le terrain, avec et au service des Guyancourtois.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AFD/DSP - CM du 13/02/2018

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****2017**

| | |
|---|--------------|
| Contrats de prestations d'animations / d'interventions, de partenariat / d'accompagnement, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition de matériels, d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec : | |
| ▶ Théâtre du Menteur, la Manufacture | 18 |
| ▶ Association Pratique | 19 |
| ▶ Compagnie Maria Mendy | 20 |
| ▶ Compagnie Burn Out | 21 |
| ▶ Association Dionysiac Tour | 22 |
| ▶ Association Artik Unit | 23 |
| ▶ Monsieur Ifergan | 24 |
| ▶ Madame Bonnard | 25 - 33 |
| ▶ Centre Kapla | 28 |
| ▶ Madame Matt | 34 |
| ▶ SARL Tohu Bohu | 36 |
| ▶ Association Baby you can drive my car | 37 |
| ▶ MCS SARL Production | 38 |
| ▶ Compagnie Nomade in France | 43 |
| ▶ Compagnie Pavé Volubile | 44 |
| ▶ Association ID Textile | 45 |
| ▶ Madame Seran | 46 |
| ▶ Collectif Banlieue Banlieue | 47 |
| ▶ Société Korporate Events | 48 |
| ▶ Association Pearson Py Nathalie | 56 |
| ▶ Production La Prod JV | 57 |
| Octroi de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire | 26 - 50 - 51 |
| Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance ou contrat d'apprentissage en faveur du personnel avec : | |
| ▶ Société LMF Levage Manutention Formation | 27 |
| ▶ Société Socotec | 32 |
| Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...) | 29 |
| MAPA 17/037 relatif à la réfection des complexes iso-étanches des terrasses techniques de la crèche de la Noël déclaré sans suite en raison de l'évolution des besoins | 30 |

| | |
|---|---|
| <p>Contrats de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société SOGEFI Filtration ▶ Association Jardins Familiaux | <p>31 49</p> |
| <p>Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ UNSS Collège les Saules ▶ UNSS Yvelines | <p>35 42</p> |
| <p>MAPA relatif aux travaux de création d'un terrain de street workout et fitness avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société TPE <u>Lot 1</u> : Travaux VRD Pour un montant estimatif de 25 626 € HT ▶ Société SPORT PARC <u>Lot 2</u> : Fournitures et installations d'agrès et de sols souples Pour un montant global et forfaitaire de 37 146 € HT <p>Les offres des sociétés Freetness Energy, Gogy et SJE sont déclarées irrégulières</p> | <p>39</p> |
| <p>MAPA 17/038 relatif à l'édition du magazine d'information de la ville de Guyancourt "Guyancourt Magazine" avec la Société l'Artésienne pour un montant 137 520 € HT sur la durée d'exécution du marché pour les prestations d'édition</p> <p>Les prestations complémentaires sont rémunérées par application aux quantités exécutées des bordereaux des prix unitaires, pour un montant maximum de 35 526 €HT sur la durée d'exécution du marché</p> | <p>40</p> |
| <p>Tarif forfaitaire 2018 pour la location de salles d'équipements sportifs en faveur du Conseil Départemental des Yvelines fixé à 2 400 €</p> | <p>41</p> |
| <p>MAPA 17/039/03 relatif aux séjours en classes de découverte - <u>Lot 3</u> : Séjour histoire et patrimoine moyen âge, équitation pour les écoles Lise et Artur London et Jean Mermoz avec l'organisme Evasion Vacances Aventures pour un prix de 515 € / enfant / séjour</p> | <p>52 ANNULEE ET REMPLACEE PAR DECISION DE 2018 61</p> |
| <p>MAPA 17/044 relatif au séjour à la montagne pour l'école Robespierre avec la Société AVLF pour un prix de 750 € TTC / enfant / séjour</p> | <p>53</p> |
| <p>MAPA 17/028 relatif à la rénovation de la couverture du bas côté Nord de l'église Saint-Victor avec la Société Roussière pour un prix global et forfaitaire de 49 843,85 € HT</p> | <p>54</p> |
| <p>MAPA 17/033 relatif aux travaux de rénovation du parking des jardins familiaux avec la Société TPE 78 dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 71 500 € HT</p> | <p>55</p> |

2018

| | |
|---|--|
| <p>Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance ... avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société FL Arrosage ▶ Société GTH ▶ Société SOREIB ▶ Société DP Conseil ▶ Société Logitud ▶ Société VFF Assistance ▶ Société AVAB | <p>1 2 3 4 30 31 98</p> |
| <p>Conventions de mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France auprès de la Mairie de Guyancourt</p> | 5 - 6 |
| <p>MAPA 17/042 relatif à la fourniture de consommables informatiques avec la Société ACIPA pour un montant maximum de 208 900 € HT sur la durée d'exécution du marché</p> | 7 |
| <p>Coût moyen des séjours en classes de découverte à partir du 1^{er} mars 2018 fixé à 804,04 €</p> | <p>8 ANNULEE ET REMPLACEE PAR 75</p> |
| <p>Conventions passées dans le cadre du Forum des Métiers et de la Formation Professionnelle du 9 février 2018 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développeur de l'Apprentissage Territorial de la Région Ile de France - Lycée Viollet le Duc - Centre Gustave Eiffel - AFORPA - Lycée Emilie de Breteuil - Lycée des Métiers Henri Matisse - Centre d'Information et d'Orientation - EA ITEDEC - CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines - Yvelines Information Jeunesse - Lycée Professionnel Duchesne - Lycée des Métiers Jean Moulin - Ferrandi Paris Campus - SNCF - Police Nationale - ACPPAV - Lycée Professionnel Jean Perrin - Lycée des Métiers Louis Blériot - CFA LPP - MFR La Grange Colombe - Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Environs - GARAC - Ecole Nationale des Professions de l'Automobile - Les Compagnons du Devoir - Centre d'Information Recrutement des Forces Armées de Versailles | <p>9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 42 43 51 52 53 54 55 56</p> |

| | |
|--|----|
| - Léo Lagrange NIDF | 57 |
| - Médiathèque Jean Rousselot | 62 |
| - CHEP L'École du Savoir Vert | 63 |
| - Association Croix Rouge Française - Unité Locale Saint-Quentin-en-Yvelines | 64 |
| - Cité des Métiers de Saint-Quentin-en-Yvelines | 65 |
| - CFA CFM BTP | 83 |
| - CFA Trajectoire - Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme | 84 |
| Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : | |
| ▶ Association Roller Pucks | 24 |
| ▶ UNSS Collège Ariane | 25 |
| ▶ UNSS Lycée de Villaroy | 26 |
| ▶ Association La Pétanque Guyancourtoise | 46 |
| ▶ Ville de Voisins le Bretonneux | 48 |
| ▶ UNSS Collège Paul Eluard | 92 |
| Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance ou contrat d'apprentissage en faveur du personnel avec : | |
| ▶ Issue Médiation | 27 |
| ▶ Madame Montanari | 28 |
| Contrats de prestations d'animations / d'interventions, de partenariat / d'accompagnement, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition de matériels, d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec : | |
| ▶ Société CCDM | 29 |
| ▶ Association Houka | 32 |
| ▶ Madame Engels | 33 |
| ▶ Madame Bonnard | 34 |
| ▶ Association Sewsong | 39 |
| ▶ Activ'Production | 40 |
| ▶ Structure Hervé Martin | 41 |
| ▶ Madame Cohier-Rahban | 44 |
| ▶ Monsieur Weill | 45 |
| ▶ Croix Rouge Française de Saint-Quentin-en-Yvelines | 50 |
| ▶ Association APJIC | 58 |
| ▶ Théâtre du Phare | 59 |
| ▶ Association Terre Happy | 60 |
| ▶ Compagnie Onavio Théâtre / Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine | 66 |
| ▶ SARL Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre Dramatique National | 67 |
| ▶ Madame Dupré | 68 |
| ▶ Mahatsara SARL | 69 |
| ▶ Madame Dumont | 70 |
| ▶ Madame Dachary | 71 |
| ▶ Madame Clément | 72 |
| ▶ Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz | 73 |
| ▶ Compagnie Chaos Vaincu | 74 |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Association Les Archers de Guyancourt ▶ Association L'Entente Sportive Guyancourt Gymnastique ▶ Association La Pétanque Guyancourtoise ▶ Compagnie Astrov ▶ Messieurs Jouzel & Larroutou ▶ Le Pavé du Canal ▶ Association Les Trois Arts ▶ Passage Production ▶ Compagnie Cassandre ▶ Théâtre de Sartrouville ▶ Patoch Magicien ▶ Talowa Productions ▶ Association Baby you can drive my car ▶ Association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines ▶ Compagnie Ouragane ▶ Madame Loiseau ▶ Madame Mantoux | <p>76 - 77</p> <p>78</p> <p>79</p> <p>80</p> <p>82</p> <p>85</p> <p>86</p> <p>87</p> <p>88</p> <p>89</p> <p>90</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>97</p> <p>99</p> <p>100</p> |
| Convention annuelle de gestion de la fourrière animale avec la Société SACPA | 35 |
| MAPA relatif à l'acquisition d'une plieuse raineuse pour l'atelier reprographie de la ville de Guyancourt avec la Société SOFAG pour un prix global et forfaitaire de 21 300 € HT sur la durée d'exécution du marché | 36 |
| <p>MAPA 17/10 relatif à la fourniture de chaussures, vêtements, effets et accessoires de travail et/ou de sécurité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société SECU-FD (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 1</u> : Vêtements de travail intérieur et extérieur Pour des montants annuels minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT <u>Lot 2</u> : Chaussures de travail et/ou de sécurité Pour des montants annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 16 000 € HT ▶ Société AU GROS BONHOMME (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 3</u> : Fourniture d'équipements et accessoires de protection et de sécurité Pour des montants annuels minimum de 4 000 € HT et maximum de 13 000 € HT | 37 |
| <p>Contrats de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Association Sports Loisirs et Culture 78 | 38 |
| Fin du MAPA 16/05 relatif à l'approvisionnement du Centre Technique Municipal en fournitures et matériaux - lot 2 : Menuiserie, fixée au 31 décembre 2017 suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations par les Etablissements Georges Vilatte | 47 |

| | |
|--|----|
| <p>MAPA 17/030 relatif aux travaux de remplacement de deux groupes froid avec :</p> <p>► Entreprise Electrofluid (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <u>Lot 1</u> : Ferme de Bel Ebat Pour un prix global et forfaitaire de 38 786.82 € HT</p> <p>► Entreprise Instalatec (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <u>Lot 2</u> : Hôtel de ville Pour un prix global et forfaitaire de 41 011.30 € HT</p> | 49 |
| <p>MAPA 17/039/03 relatif aux séjours en classes de découverte - <u>Lot 3</u> : Séjour histoire et patrimoine moyen âge, équitation pour les écoles Lise et Artur London et Jean Mermoz avec l'organisme Evasion Vacances Aventures pour un prix de 585 € / enfant / séjour</p> | 61 |
| <p>Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)</p> | 81 |
| <p>Avenants 1 (modification du mode de révision des primes annuelles pour les lots n°1 Dommages aux biens et n°2 Flotte automobile) au marché n°15/04 relatif aux assurances 2015-2019 avec la SMACL, sans incidence financière</p> | 91 |
| <p>Octroi de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire</p> | 96 |